



**S . A . T**  
**Syndicat Armagnac Ténarèze**  
Services des Eaux et des Assainissements

Monsieur Nicolas MELIET  
*Président du Syndicat Armagnac Ténarèze*

ÉAUZE, le 29 juin 2022

**CONVOCATION AU COMITÉ SYNDICAL**

Au siège du Syndicat Armagnac Ténarèze  
Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 ÉAUZE

**le 6 juillet 2022 à 21 h 00**

Numéro d'ordre	Ordre du Jour
	Validation du procès-verbal de la réunion du 01/06/2022
	Décisions du Président
	Convention d'honoraires Affaire Consorts Garcia -SCI de l'Enclade / Commune de Castelnaud-d'Auzan
	Avenant n° 1 au marché de la télérelève
	Affaires générales
1	Rachat du véhicule Ford Transit
	Ressources humaines
2	Tableau des emplois
3	Lignes directrices de gestion
	Finances
4	Ligne de trésorerie de 500 000 €
	Questions diverses



**S . A . T**  
**Syndicat Armagnac Ténarèze**  
Services des Eaux et des Assainissements

Vous recevrez les documents afférents à ce Comité Syndical par mail ultérieur.

En vous remerciant, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.



Le Président,

Nicolas MELIET

*En application du V de l'article 10 de loi Vigilance sanitaire, qui modifie l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » les règles en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements qui avaient pris fin officiellement le 30 septembre dernier sont rétablies à compter de la date de promulgation de la loi, soit au **10 novembre 2021**, et directement **prorogées jusqu'au 31 juillet 2022**.*

*Concernant le quorum, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.  
Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.*

**Important** : outre la mise à disposition des documents liés à ce conseil sur le site du SAT, ces derniers vous seront également adressés par mail. En cas d'impossibilité d'assister à la réunion et afin de respecter la règle de quorum, prière de contacter votre suppléant(e) dont le nom vous est mentionné ci-dessous. La liste des suppléants est également disponible sur le site internet du S.A.T.\* (dans organisation/Comité Syndical). Vous pouvez nous contacter au ☎ : 05.62.09.82.99 afin d'obtenir les coordonnées de votre suppléant(e).

\*Nom utilisateur : sat32      Mot de passe : CS

***N.B. : nous vous demandons de bien vouloir nous informer de votre présence ou absence à cette réunion car nous avons besoin de connaître le nombre exact de personnes présentes pour l'organisation de cette rencontre en raison des mesures sanitaires. Merci de nous donner l'information avant lundi 4 juillet 2022, dernier délai.***